

COMPTE RENDU DE LA 12^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2002

Le 6 Septembre 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 30 Août 2002, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme JACQUEMAIN	pouvoir à Mme DESLOGES
Melle SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. CUGNEZ	pouvoir à M. GRILLON
Mme DAVIAS	pouvoir à M. LIRIA
Monsieur MUNZENMEYER	excusé

Absents : Mme VILMINOT (jusqu'à 19 h 50), MM. GRARADJI, MANSOUR

Désignation du secrétaire de séance

Mademoiselle ZIANE Sabrina est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 Juin 2002

Mme GUICHON :

- indique que la réception du document arrive trop tard par rapport à la séance du conseil municipal.

M. le Maire :

- précise que c'était la période des vacances et que les services font ce qu'ils peuvent pour rendre les comptes rendus dans les meilleurs délais. A chaque séance, le précédent compte rendu est en possession des conseillers, ce qui n'est pas le cas dans certaines communes voisines.

Mme GUICHON :

- souhaite des précisions sur le choix des candidats pour la demi-pension dans les écoles.
- rappelle à M. MUNNIER qu'elle avait fait une remarque quant au choix des candidats et que cela devait être rajouter textuellement pour les gens prioritaires.

M. MUNNIER :

- répond que la remarque a été notée dans les courriers adressés aux parents.

Mme GUICHON :

- fait observer que cela n'a pas été noté dans le compte rendu.

.../...

M. le Maire :

- informe que les élus peuvent prendre connaissance du courrier adressé aux candidats.

Vote : 23 pour
2 abstentions

I – Présentation du dossier de révision du PLUM. REBOURCET :

- rappelle que depuis septembre 2001, la ville a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols qui s'appellera désormais PLU depuis la Loi SRU votée en Avril 2001. Une enquête publique a été menée en début d'année par M. DELPOIS qui a rendu ses conclusions.
- Ce soir, dans la poursuite de la réflexion sur l'élaboration de ce document, Monsieur Stéphane BLOIS de l'agence d'urbanisme va en présenter l'état d'avancement.

M. BLOIS (agence d'urbanisme) :

- rappelle que le POS en vigueur depuis Juillet 1995, a été révisé partiellement en novembre 2000, mis en révision en septembre 2001, modifié en 2001 sur la zone des Jonchets pour pouvoir passer à la première partie opérationnelle du programme des Jonchets confiée à la SAFC. La Loi SRU transforme le POS en PLU.
- Liste ce que contient un document de dossier PLU et ce que sera celui de Grand-Charmont dès l'année prochaine :

à rapport de présentation : c'est un diagnostic de la commune, de ce qu'elle est, de ses faiblesses, de ses forces. Il est accompagné d'un diagnostic environnemental qui a été fait en 1990, qui compte tenu de l'évolution urbaine de la commune, reste d'actualité. Il contient le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document est important car opposable aux tiers, opposable à toute demande de permis de construire.

à règlement (écrit ou graphique) qui décrit les zones constructibles et la morphologie des constructions.

à annexes (servitudes d'utilité publique données par l'Etat)

Le dossier est assez volumineux et complexe car tout est intimement lié.

La finalité d'un PLU est de définir des espaces et des volumes constructibles :

à espaces constructibles : zone urbaine, zone à urbaniser, zone naturelle

Définir ces espaces et les volumes constructibles, se fait dans un souci de :

- préserver l'environnement
- maîtriser l'étalement urbain

.../...

- tenir compte des risques naturels et technologiques
- tenir compte de la morphologie des quartiers
- prendre en compte la problématique du déplacements
- définir la morphologie des espaces libres (publics ou privés).

(Arrivée de Mme VILMINOT à 19 h 50)

Le territoire Charmontais :

- espace urbanisé 36,7 % de la commune, mais sur les 168 ha, seuls 118 ha sont réellement urbanisé.
- espace boisé : 39,7 % de la commune
- prairies et cultures : 25 % de la commune

Il a fallu définir différents secteurs :

à secteur de permanence : évolution dans les 10 ans qui viennent. Secteur dans lequel on estime que durant cette période, il n'y aura pas de bouleversement.

à secteur de renouvellement urbain : peut se modifier dans les 5 ans, soit dans leur structure, soit dans leur vocation.

à secteur à projets : maîtrise d'ouvrage public ou privé, ou encadrer par le public, s'applique sur tout le territoire communal.

à secteurs patrimoniaux : peut se recouper avec les trois autres secteurs : patrimoine architectural urbain (cité Peugeot, Eglise des Fougères, ferme centre Pâquis) mais aussi le patrimoine naturel de la commune (voie, zone humide Jonchets...).

Sur ces secteurs patrimoniaux, on aura une attitude de protection plus forte pour préserver les caractéristiques soit du bâti, soit de l'élément naturel.

- secteur permanence : Les objectifs sont :
 - . préserver la forme urbaine actuelle.
 - . permettre une évolution légère du bâti
 - . prévoir des interventions de requalification ponctuelles des espaces publics.
- secteur de renouvellement urbain et mutation urbaine
 - . modifier la forme urbaine actuelle ou la vocation actuelle du secteur : démolition, reconstruction, réhabilitation (quartier des Fougères, site de l'annexe de l'hôpital, collège et lycée professionnel).
- secteur à projets :
 - . développement urbain
 - . création, renforcement d'équipement
 - . création d'espaces publics

.../...

II – Ecomarché : mise en place d'une consultation populaire, principe d'acquisition des locaux, emprunt

a) Mise en place d'une consultation populaire

M. le Maire :

- rappelle que lors de la réunion publique organisée par la municipalité le 10 juillet 2002 à la salle Bataille, la population avait été informée qu'après de nombreuses démarches, elle avait obtenu qu'une nouvelle enseigne s'installe dans les locaux vacants de l'ex-Ecomarché.
- A ce jour, la société PRODIM (filiale de Carrefour) est disposée à ouvrir un magasin "huit à huit". Les négociations entre, d'une part la société Romchant (propriétaire du fonds de commerce Ecomarché) et Prodim, vont aboutir à la signature d'un compromis de cession dudit fonds; d'autre part, la société Romchant s'apprête à procéder avec la société Sicomax (société chargée de la gestion du crédit bail) à la levée par anticipation de l'option d'achat. Afin que ce supermarché, indispensable à la population charmontaise et notamment aux personnes âgées, puisse fonctionner, il convient que la commune se rende acquéreur des bâtiments. Ceux-ci seraient loués au repreneur selon un loyer équivalent au remboursement d'un emprunt qui serait réalisé prochainement. La partie du bâtiment qui incluait l'appartement serait vendue à un artisan de la ville.
- Il avait été annoncé qu'une consultation populaire serait organisée. Celle-ci doit s'effectuer selon les dispositions de l'article L 242-1 et suivants du code général des collectivités locales. Il faut au préalable que le conseil municipal se prononce sur cette proposition.
- En cas d'accord, l'assemblée délibérante définit les modalités d'organisation ainsi que la rédaction de la question à poser aux électeurs. La délibération décidant de la consultation doit expressément indiquer que celle-ci n'est qu'une demande d'avis.
- Conformément à l'article R 2142-5, les électeurs appelés à se prononcer sur l'objet de la consultation, sont convoqués par arrêté du Maire, publié trois semaines au moins avant le début du scrutin.
- Un dossier d'information sur l'objet de la consultation sera mis à la disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Ce dossier contient en particulier la délibération du conseil municipal et les observations éventuelles formulées par les conseillers municipaux lors du vote.
- Qui peut voter ? Seuls peuvent voter les électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale arrêtée suivant les dispositions du code électoral.
- Chaque électeur devra se voir adresser l'arrêté de convocation, le texte de la question qui fait l'objet de la consultation et le cas échéant, deux bulletins de vote imprimés sur papier blanc, l'un avec la mention "oui", l'autre avec la mention "non".
- Le scrutin est organisé conformément aux dispositions du code électoral : article L 53 à L 68 relatifs aux opérations préparatoires au scrutin et aux opérations de vote.

.../...

- Le vote par procuration est possible (cf. code électoral). La propagande électorale sera conforme aux articles L 47 et 48 du code électoral : réunions électorales, liberté de la presse et affichage.
- La composition des bureaux de vote est identique à celle des élections politiques. Les assesseurs sont choisis parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ou parmi les électeurs présents. Au terme du dépouillement, sera établi un procès-verbal des résultats de la consultation et sera affiché en mairie.
- A la suite de la consultation, le conseil municipal doit délibérer lors de sa plus proche séance. Avant celle-ci, le maire communiquera aux conseillers municipaux le procès verbal des résultats de la consultation. Le conseil municipal délibérera et se prononcera à la majorité absolue des suffrages exprimés. La délibération pourra tenir compte de l'opinion exprimée par les électeurs, ou l'amender, ou l'ignorer : le conseil n'est juridiquement pas lié par le résultat de la consultation et reste libre de son choix. Bien évidemment, si nous consultons les Charmontais, c'est pour tenir compte de leur avis.
- Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'organiser cette consultation populaire et sur la définition des modalités d'organisation ainsi que sur la rédaction de la question à poser aux électeurs.

b) Principe d'acquisition des locaux

M. le Maire :

- propose d'opter pour le principe d'acquérir les locaux de l'ex-Ecomarché selon le coût équivalent à celui de la levée par anticipation de l'option d'achat de cet immeuble, objet du crédit bail consenti à la société Romchant.
- informe que ce coût calculé selon une valeur au 30 juin 2002, par la société Sicomax, s'élève à 157 244 Euros (1 031 453 F) hors droits et hors frais.
- Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 195 000 € dont 32 000 € pour l'appartement jouxtant la surface commerciale.

c) Emprunt

M. le Maire :

- informe qu'après consultation de quatre organismes bancaires : la caisse des dépôts et consignations, le crédit agricole, la caisse d'épargne et le crédit mutuel, l'offre la plus avantageuse est celle du crédit mutuel pour un prêt de 160 000 Euros d'une durée de 20 ans selon un taux de 5,06 % avec des remboursements trimestriels, sans frais de commission. Cette offre est valable 15 jours, passé ce délai les conditions peuvent être revues en fonction de l'évolution des taux sur le marché.
- Lors de la prochaine réunion, le conseil décidera du montant de l'emprunt et du taux définitif.

.../...

M. GRILLON :

- indique que des élus présents dans le quartier concerné sont au contact quotidien des gens et connaissent leurs souhaits, ne voit donc pas l'utilité de faire une consultation populaire pour savoir le bien fondé de reprendre ce magasin.

M. le Maire :

- précise que ce qui est important, une fois qu'on a fait le plus facile, c'est-à-dire acheter et louer, il faut faire vivre le magasin. Au delà du "OUI" ou du "NON" sur le processus engagé d'achat de cette surface commerciale, cette consultation a pour objectif de mobiliser les Charmontais quand au développement de ce magasin. Il faut qu'ils prennent conscience qu'ils doivent se mobiliser. C'est le sens de cette consultation.

M. PERNIN :

- indique qu'au-delà de l'investissement, il y a aussi le risque que pour une raison ou une autre, commerciale ou de revers économique, la ville hérite d'une structure vide. Les Charmontais doivent donc prendre conscience à la fois de l'opération de réouverture du magasin, mais aussi de la notion de risque pour ne pas se retrouver, à terme, avec un magasin vide dont la commune serait propriétaire. Le but de cette consultation est de faire peser les enjeux, à la fois en terme d'agrément du centre ville, du service à la population mais aussi en terme du risque financier que la commune prend par rapport à l'ouverture de ce magasin.

M. MIGUEL :

- demande si ça ne serait plutôt pas à l'entreprise de faire une étude de marché sur l'opportunité de créer quelque chose. Il s'agit là d'une consultation alors que les personnes fréquentant le magasin ne sont pas forcément domiciliées dans la commune.

Mme GUICHON :

- demande ce que la commune ferait de ce local en cas de problèmes, comme avec les précédentes gérances.

M. le Maire :

- précise que le repreneur de la future enseigne "huit à huit", avant de dire qu'il souhaitait reprendre ce magasin, a fait une étude de marché qui portait sur Grand-Charmont, mais aussi sur les communes voisines. Si cette personne avait dit que ce n'était pas très viable, la question ne se poserait pas aujourd'hui. A partir du moment où les repreneurs viennent dire que l'étude de marché conclut à la viabilité de cette surface de vente à condition de ne pas avoir la charge de l'immobilier (pour les commerces les organismes bancaires prêtent jusqu'à 7 ans maximum), la seule alternative est qu'une collectivité achète ce bien avec la possibilité d'un financement sur 20 ans. Il suffit de regarder ce qui se passe aux alentours, à Bart, par exemple, c'est la CAPM qui a acheté le site pour recréer des surfaces d'activités et les louer.

.../...

M. GRILLON :

- fait remarquer que la CAPM n'a pas organisé de consultation populaire pour prendre sa décision.
- pense que les élus doivent prendre leurs responsabilités pour lesquelles ils ont été investis, sinon, s'ils ne sont pas prêts à le faire, ils démissionnent et laissent d'autres personnes gérer la commune.

M. le Maire :

- répond que si l'opposition ne souhaitent pas demander l'avis des Charmontais, c'est leur choix, ce n'est pas le point de vue de la majorité. En effet, les élus de la majorité pensent qu'il faut mobiliser les gens, qu'il ne suffit pas d'aller au magasin juste le dimanche matin, que les élus ont leur responsabilité mais les citoyens également.

M. CONTEJEAN :

- pense que c'est une question de principe. Les gens ne sont pas si souvent consultés, c'est faire adhérer la population à une démarche de la commune.

Mme GUICHON :

- remarque que le conseil municipal est souverain dans la décision. Que se passera-t-il si le résultat est négatif ?

M. le Maire :

- répond que si le résultat de la consultation est négatif, il ne faut surtout pas investir dans ce magasin, cela voudra dire que les gens n'iront pas.

Mme GUICHON :

- souligne que les gens sont démissionnaires devant le fait d'accomplir leur devoir de citoyen, si 30 % des électeurs répondent, ce n'est pas possible de se baser sur ce résultat.

M. GRILLON :

- donne l'exemple de la ville de Vieux-Charmont pour le changement de nom de la commune : tout le monde se sentait concerné; pour le projet qui va être soumis aux Charmontais, ce n'est pas le cas.
- Se déclare contre la consultation pour plusieurs raisons :
 - . retard de la décision, dû aux trois semaines pour l'organisation du scrutin, cela va générer un peu de frais alors que la commune doit faire des économies.
 - . de plus en 2002, de nombreux scrutins ont eu lieu, vu le nombre d'abstentions, les gens ne voudront peut-être pas se déplacer.

.../...

. la motivation ne sera pas la même selon les quartiers, pour le village il y aura probablement peu d'abstentions, mais pour les Fougères, les gens se sentiront peut-être moins concernés.

. de plus, les habitants des communes voisines, intéressés, ne pourront pas s'exprimer, de même que les habitants qui ne sont pas électeurs, pour différentes raisons.

Il y a beaucoup de facteurs qui font que le résultat ne peut pas être analysé, qu'il faut prendre nos responsabilités puisqu'une étude de marché a été faite par les entreprises.

M. MIGUEL :

- Avec la nouvelle zone d'habitat des Jonchets, de nouveaux habitants arrivent, la demande sera encore plus forte. Il y a unanimité du conseil pour vouloir acheter ces locaux.

M. le Maire :

- Répond que la consultation ne retarde en rien l'acquisition, car en matière de levée de crédit-bail, il y a aussi des délais. La question peut se poser quant aux travaux d'aménagement. En effet, tant que le repreneur n'est pas propriétaire, il pourrait avoir des difficultés pour commencer les travaux, sauf s'il a l'autorisation du vendeur, ce qui est le cas.

M. MIGUEL :

- demande ce qu'il se passera si le résultat est négatif.

M. le Maire :

- répond que si le résultat est négatif, les élus prendront leur responsabilité.
- informe que lors de la consultation qui s'est déroulée à Valentigney sur un choix d'investissement, la participation a été importante (50 %).
- Pense que de temps en temps, sur des dossiers comme ceux-là, il faut se tourner vers les électeurs, cela va dans le sens d'une valorisation du débat politique, si on peut donner envie à la population de s'exprimer, c'est bien.

M. GRILLON :

- Souligne que sur Valentigney, il y avait plusieurs hypothèses et il était intéressant de faire un interclassement avant de réaliser un investissement, de savoir ce que les gens privilégient. Pour autant, la solution, chez nous, semble ficelée.
- Déclare qu'à son avis, il y a unanimité. On va plutôt compter le taux d'abstention, à l'impression que les gens ne vont pas se sentir motivés, qu'on se moque des électeurs. Si on prend le nombre de personnes présentes aux réunions, les gens sont favorables, les élus également, alors pourquoi faire une consultation ?

.../...

- Rappelle qu'il y a eu d'autres investissements de ce genre aux Fougères dans le passé, et qu'on n'a pas eu d'état d'âme.
- Souligne qu'en avril, trois biens immobiliers ont été vendus et la recette dégagée aurait pu éviter de recourir à l'emprunt.

M. PERNIN :

- fait remarquer que le taux d'endettement est un facteur attractif de batailles électorales, globalement en empruntant 160 000 €, nous allons faire monter notre taux d'endettement même si d'un autre côté la charge sera couverte par la location et que l'opposition ne manquera pas, lors des prochaines élections municipales, de souligner que le taux d'endettement de la commune est trop élevé.

M. GRILLON :

- pense que la question à poser est peut-être différente, c'est le choix entre cet investissement-là et d'autres investissements un peu à l'image de ce qui s'est fait à Valentigney.

M. le Maire :

- explique que les investissements ne sont pas de même nature. Le débat n'est pas le même si on veut construire une salle polyvalente ou rénover une rue.

M. GRILLON :

- précise que l'opposition est favorable à la reprise mais contre cette consultation qui fait perdre un peu de temps.

M. le Maire :

- répond que cette consultation ne fait pas perdre de temps, si elle avait pu remettre en cause la réalisation du projet, elle n'aurait pas lieu.

Mme GUICHON :

- Demande si avant de proposer la reprise de l'Ecomarché au repreneur, les commerçants de la commune ont été consultés par courrier. D'autre part, la personne qui a été présentée lors de la réunion publique sera-t-elle le repreneur ?

M. le Maire :

- Répond que les commerçants ont certainement remarqué que le magasin était fermé, qu'il était inutile de leur envoyer un courrier. Ils savaient que la commune recherchait un repreneur. Ils ont même été reçus en fin d'année afin de parler de l'avenir du centre ville.

.../...

- Souligne que la ville n'est pas allée chercher Mme BECK. La commune a pris contact avec de grandes chaînes en les informant que notre supérette était fermée. Deux enseignes ont maintenu le contact avec nous, celles-ci étaient également en relation avec des commerçants cherchant à s'installer.

Mme GUICHON :

- Demande si le repreneur a d'autres commerces, s'il était propriétaire d'un magasin au centre commercial de la ZUP qui a fermé.

M. le Maire :

- Répond que ce magasin a fermé comme beaucoup d'autres. Cette personne a une solide expérience. Elle investit beaucoup d'argent dans ce commerce, et n'a certainement pas envie que ce soit à perte, elle pense pouvoir faire vivre ce magasin.

M. GRILLON :

- Demande si l'acquisition va porter sur le bâtiment, terrain et la station service. En ce qui concerne ce dernier équipement, on prendra donc en compte tous les problèmes inhérents à la pollution du sous-sol.

M. le Maire :

- Informe que la dépollution est en cours et la vente ne pourra être définitive qu'à la seule condition que tout soit en règle.
- demande à l'assemblée de se prononcer sur la question qui sera proposée lors de la consultation populaire :

"Etes-vous pour l'acquisition par la commune du bâtiment commercial au centre ville ?"

Vote sur la procédure de consultation populaire : 19 pour
7 contre

Vote sur le principe de l'acquisition : Unanimité

Vote sur le principe du recours à l'emprunt : 19 pour
7 contre

III – Contrat Educatif Local : demande de subvention

M. MUNNIER :

- informe que dans le cadre du contrat éducatif local, dont les divers crédits ont été inscrits au BP 2002 pour une somme globale de 135 938 Euros, l'assemblée peut obtenir une subvention de 4 573 € auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.
- demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter la subvention précitée.

Vote : unanimité.

.../...

IV – Aménagement du centre ville 6^{ème} tranche

M. REBOURCET :

- souligne que cette question nous préoccupe déjà depuis deux années. Par délibération n° 624 du 15 Décembre 2000, le Conseil Municipal décidait d'engager la réfection de l'axe rue du Nord, rue de Montbéliard, rue Boillot et autorisait le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public de travaux subdivisé en tranches annuelles.
- Lors de la délibération n° 58 du 22 Juin 2001, le Conseil Municipal prenait la décision de surseoir à l'exécution des travaux car le financement n'étaient pas assuré à une hauteur suffisante.
- Par délibération n° 136 du 17 Avril 2002, un nouveau plan de financement était approuvé permettant la réalisation des travaux inscrits au budget primitif 2002.
- Au terme de la procédure légale de consultation, la commission municipale d'appel d'offre réunie les 8 et 12 juillet 2002 a retenu l'entreprise EUROVIA pour assurer l'exécution des travaux pour un montant total de 268 299,03 € H.T. (soit 320 885,64 € T.T.C.) en application des critères de jugement des offres : valeur technique, prix et délai d'exécution.

Tableau de présentation des offres

	€ H.T. BASE	€ H.T. OPTION	€ H.T. TOTAL	RANG
EUROVIA	212 485,99 €	55 813,04	268 299,03	1 ^{er}
STD	213 142,17 €	74 174,16	287 316,33	2 ^{ème}
CLIMENT	228 236,01 €	68 062,19	296 298,20	3 ^{ème}
SACER	275 672,40 €	73 656,45	349 328,85	4 ^{ème}

L'estimation de la ville était de 344 473,04 €.

Le délai d'exécution est de trois mois pour la totalité des deux tranches.

La première tranche (tranche ferme 2002) d'un montant de 129 184,66 € T.T.C. sera réalisée à partir de la mi-Septembre sur la rue du Nord. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2002 à hauteur de 144 828 €.

M. le Maire :

- souligne qu'il s'agit d'une information.

M. PERNIN :

- indique que les travaux ont été réalisés sans emprunt et que les ventes qui vont être réalisées permettront d'effectuer des travaux de même envergure.

.../...

M. le Maire :

- Le financement de cette opération d'aménagement de la 6^{ème} tranche au centre ville, s'est fait sans emprunt et sans mobilisation des ressources qu'on pourrait avoir avec les différentes ventes de biens dans le même période. Ce financement était déjà réalisé et voté au BP.

V – Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente Avenue des AcaciasM. REBOURCET :

- informe de la nécessité, de plus en plus pressante, d'effectuer la réfection de l'étanchéité d'origine de la salle polyvalente, qui date de 1977. Les réparations ponctuelles qui ont été réalisées au cours des dernières années ne suffisent plus.
- Près de 1 700 m² de toiture doivent être restaurés. Une consultation a été lancée sous forme d'une procédure de mise en concurrence simplifiée laissant la possibilité aux entreprises ayant fait acte de candidature de présenter les procédés d'étanchéité de leur choix, pour peu qu'ils soient assortis d'une garantie décennale et d'un avis technique établi par le CSTB. Une visite certifiée était obligatoire avant remise d'une offre.
- Les procédés proposés par les trois entreprises concurrentes étaient semblables (bi couche en feuilles de bitume modifié SBS auto protégé superposé en bicouche d'origine). L'entreprise Hardy proposait en variante un mono couche du même type.

Au terme de la procédure, après avis de la commission d'appel d'offre, la réalisation des travaux a été confiée à l'entreprise SOPREMA d'Héricourt.

TABLEAU DE PRESENTATION DES OFFRES

		€ H.T.	€ T.T.C.	RANG
SOPREMA	Bi couche (comprise la réfection de 92 ml de couvrtine)	24 785,23 (162 580,45 F HT)	29 643,14 € TTC (194 446,25 F TTC)	1er
HARDY	Bi couche (compris réfection de 185 ml de couvrtine)	38 545,22 (252 840,07 F HT)	46 100,08 (302 396,70 F TTC)	2 ^{ème}
	Mono couche	31 834,97 (208 823,71 F HT)	38 074,62 (249 753,14 F TTC)	variante
DEBARD	Bi couche (compris réfection de 10 ml de couvrtine)	44 323,60 (290 743,76 F HT)	53 011,03 (347 729,53 F TTC)	3 ^{ème}

.../...

Les travaux, objet d'un marché public, seront réalisés dans un délai d'un mois expirant fin octobre 2002.

En outre, il est envisagé de mettre à profit cette intervention pour réaliser l'étanchéité de l'auvent qui n'avait pas été intégré à la consultation. Cela s'explique par le fait du bon résultat de l'appel d'offres qui permet d'envisager un complément sur la partie qui n'est pas fermée (couverture de la terrasse extérieure qui pourra être protégée par ce procédé).

Les crédits budgétaires avaient été inscrits au budget primitif 2002, en se basant sur un procédé d'étanchéité plus haut de gamme, en membrane PVC à hauteur de 76 225 € TTC (500 000 F TTC). Lors de l'estimation des travaux par les services techniques, deux procédés techniques très différents avaient été envisagés, et en particulier un procédé plus coûteux. Il semble, par rapport à la longévité qui peut être espérée et le rapport qualité/prix du procédé mis en œuvre, qu'il était plus intéressant pour la commune de faire ce choix.

Mme GUICHON :

- Demande pourquoi les entreprises ont inscrit des mètres linéaires de couverture différents.

M. REBOURCET :

- Précise que chaque entreprise, après avoir examiné la toiture, a fait sa propre estimation des réfections annexes qui étaient nécessaires. C'est une valeur moyenne pour l'entreprise choisie. Celle-ci s'engage sur la garantie.

M. MIGUEL :

- Souligne que l'entreprise va garantir l'étanchéité mais s'il y a un problème de couverture, ils ne vont sûrement pas s'engager sur quelque chose qu'ils n'ont pas posé.

M. REBOURCET :

- Répond que les entreprises ont une certaine compétence technique, leur intérêt n'est pas de minimiser la quantité des matériaux.

M. le Maire :

- Précise que, même si un jour, il fallait rajouter de la couverture, l'écart de prix entre les entreprises est de 100 000 F.

VI – Rétrocession de concession

M. le Maire :

- indique qu'à la demande des héritiers, il conviendrait de procéder au remboursement d'une rétrocession de concession de quinze ans au cimetière, suite à l'exhumation du défunt.
- Le montant de ce remboursement calculé prorata temporis s'élève à 25,15 €

Vote : unanimité.

.../...

M. MUNNIER :

- rappelle que des pancartes ont été mises sur des concessions et qu'elles sont toujours existantes.
- Demande si les héritiers ont été contactés.

M. le Maire :

- Informe que certaines familles ont répondu, d'autres non. Le service "cimetière" effectuera un inventaire avec le service technique pour prendre l'attache des personnes, si elles sont connues.
- Informe, qu'après avoir consulté la CAPM, une barrière a été mise en place le long du cimetière pour cacher la vue de l'aire d'accueil.

VII – Questions diversesM. GRILLON :

- Demande où en sont les ventes votées en avril.

M. le Maire :

- Répond que seule la vente de la maison située à côté de la mairie a été réalisée.

M. GRILLON :

- Demande si l'agence immobilière est venue.

M. le Maire :

- précise que la vente a été réalisée. L'entreprise a eu des petits soucis avec de l'eau mais cela semble résolu. Un accès sera prévu depuis la mairie pour faciliter les travaux et pour éviter des querelles avec les anciens propriétaires.
- En ce qui concerne la maison des éclaireurs, la personne ayant fait l'offre la plus importante s'est désistée, la personne arrivant en deuxième position a donc été contactée, le dossier est chez le Notaire.
- Concernant l'immeuble rue de Picardie, cela fait partie de l'opération sur l'îlot Pergaud, la SAFC est en train de monter son projet. La vente elle-même n'est pas encore réalisé, elle est tributaire de l'avancement du GPV.
- Concernant la vente du terrain Avenue des Acacias pour accueillir "Cesame Autisme, le processus est engagé chez le notaire. Une réunion a déjà eu lieu avec l'association et la SAFC. Les habitants des Grands Bois seront conviés à une réunion début octobre au cours de laquelle le projet sera présenté.

.../...

Mme BATTAGLIA :

- Remercie la municipalité, au nom des habitants de la rue Cuvier, pour la pose de la barrière , mais les terrains sont en friche et il est difficile pour certaines personnes âgées, de couper les mauvaises herbes depuis leur propriété. Monsieur HERNANDEZ, propriétaire, n'est-il pas tenu, légalement, d'entretenir le terrain au moins une fois par an ?

M. le Maire :

- Informe qu'un courrier sera adressé à Monsieur HERNANDEZ afin qu'il entretienne ses terrains.
- souligne qu'une clé est disponible aux services techniques.

M. TROSSAT :

- souligne les dégâts occasionnés par les sangliers sur le quartier des Fougères.
- Informe que les chasseurs et des personnes de bonne volonté ont tout remis en ordre. Les chasseurs ont obtenu de la Préfecture d'effectuer une battue samedi 7 septembre.

Séance levée à 21 h.

-

